

Facture
N° FC24000446

Date	23/07/2024
Dossier	3109-01-A
Vos références	Votre accord du 21/05/2024
Code	REM001
N° TVA client	IT02240470605

Facturation : **R.E.M. SRL**
Via Ferrucia 16/A
03010 PATRICA FROSINONE
ITALIE

Affaire suivie par : BEAUSSIER BRUNO
Tel : 06.13.43.31.37

A l'attention de : M. EVANGELISTI Alfredo

BL	Référence	Description	Quantité	P.U.	Montant H.T.
LC24000458		OVERHEAD CONVEYOR ORION - IRD srl ELECTRIC CONTROL STUDIES - TRANSPORT - PACKING 40% ready to delivery 30% on receipt of goods with invoice payable 30 days - end of month.	1,00	13 352,74 €	13 352,74 €

Total H.T.	13 352,74 €
Total TVA	
Taux TVA	0,00%
Total T.T.C.	13 352,74 €
Acompte	4 005,82 €
Solde	9 346,92 €

Conditions de règlement	
Délai	30 jours fin de mois
Mode	Virement
Echéance	31/08/2024
IBAN	IBAN FR76 1027 8394 1700 0229 0180 113
BIC	CMCIFR2A

Livraison :
R.E.M. SRL
Via Ferrucia 16/A
03010 PATRICA FROSINONE
ITALIE

Nos fabrications et produit installés ne deviennent la propriété de notre clientèle qu'après paiement intégral de la facture. Conformément à la loi 80.335 du 12.05.80.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services de conception, d'étude, de fabrication et d'installation de systèmes de convoyeur pour la manutention aérienne (ci-après « **l'Installation** ») conclues entre OCA, société par actions simplifiée au capital social de 250 000 euros dont le siège social est Route d'Angers, 49 310 Montilliers, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro B 322 376 401 (ci-après « **OCA** ») auprès de ses clients (ci-après « **les Clients** ») quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents commerciaux du Client et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes conditions générales prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Services et les conditions indiquées dans l'offre, ces dernières prévaudront.

2- OFFRES - COMMANDES

Les offres émises par OCA sont valables pour la durée de validité indiquée dans ces dernières. Toute commande du Client implique l'acceptation sans réserve par ce dernier et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de services sauf accord dérogatoire exprès et préalable d'OCA. Toute commande devra faire l'objet d'un écrit et ne sera parfaite et définitive qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par OCA, matérialisée par un accusé de réception de cette dernière et l'encaissement par OCA de l'acompte visé à l'article 9 des présentes. Dans l'hypothèse où le Client passerait une commande à OCA, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande (s) précédente (s), OCA pourra refuser d'honorer la commande et de fournir l'Installation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Les commandes émises par le Client sont fermes et non annulables sauf accord contraire et écrit d'OCA. Dans l'hypothèse où une annulation de commande serait acceptée par OCA, le Client sera redevable de frais d'annulation d'un montant égal à 50% du prix TTC de la commande annulée. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client feront l'objet d'une nouvelle offre d'OCA.

3 - DELAIS

Les délais de livraison indiqués dans l'accusé de réception d'OCA ne sont donnés qu'à titre indicatif et informatif et ne confèrent aucune garantie de fourniture de l'Installation à la date mentionnée. En conséquence, le non respect des délais de livraison ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver une résiliation de commande. Tout retard de livraison provoqué par le Client autorise OCA à différer d'autant le délai de livraison sauf accord contraire et écrit d'OCA.

4 - EMBALLAGE

Sauf stipulation contraire d'O.C.A., les prix indiqués dans l'accusé de réception de commande d'OCA ne comprennent pas l'emballage de l'Installation. O.C.A., se réserve donc le droit de facturer tout emballage pouvant être demandé par le Client ou requis par le mode d'expédition.

5 - LIVRAISON ET EXPEDITION

La livraison de l'Installation sera notifiée par OCA au Client. Sauf stipulation contraire dans l'offre, la livraison de l'Installation sera effectuée 'départ usine' d'OCA à Montilliers 49 310 (selon les Incoterms de la CCI version 2000). En conséquence, l'Installation voyagera aux frais et risques du Client qui sera redevable les frais d'expédition et connexes et ce quelque soit la partie ayant organisé et/ou réglé le prix du transport. La responsabilité d'OCA ne pourra en aucun cas être mise en cause pour les faits survenus en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol même si OCA a choisi le transporteur. Il appartient au Client, en cas d'avarie sur l'Installation d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

6 - TRANSFERT DE PROPRIETE et des RISQUES - ASSURANCES

Le transfert des risques sur l'Installation s'effectue lors de sa livraison telle que stipulée à l'article 5 ci-dessus. En conséquence, à compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien de l'Installation. Le Client souscrit une assurance couvrant les risques afférents à l'Installation dès leur livraison. **Le transfert de propriété de l'Installation est suspendu jusqu'au complet paiement de leur prix par le Client, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L 624-16 du Code de Commerce.** De convention expresse, OCA pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Installations en la possession du Client, ces dernières étant conventionnellement présumées être celles impayées, elle pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des commandes en cours. Le Client s'engage à ne pas nantir, aliéner ou grever de droits, quels qu'ils soient, et de quelque manière que ce soit, l'Installation avant leur paiement intégral tel que défini ci-dessus.

7 -RECEPTION DE L'INSTALLATION

A défaut de réserves ou de réclamations émises expressément par le Client lors de la réception de l'Installation, celle-ci est réputée conforme à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la livraison de l'Installation, telle que définie à l'article 5 des présentes pour procéder à la réception de l'Installation et émettre le cas échéant par écrit des réserves ou des réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès d'OCA. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect par le Client de ces formalités et délais. OCA rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, l'Installation dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts et pénalités. Aucun retour d'une Installation ne sera accepté par OCA s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de cette dernière. En cas de retour, l'Installation devra être en parfait état de conservation et ne devra pas avoir été démontée et/ou utilisée.L'émission d'une réclamation quelle qu'en soit la cause ne pourra pas permettre au Client de retarder ou suspendre le paiement d'une somme arrivée à échéance normale.

8- PRIX

L'Installation est fournie aux prix indiqués dans l'offre. Les prix sont fermes et non révisables et s'entendent nets et hors taxe, sortie usine d'OCA à Montilliers (49310), l'Installation non emballée. Sauf stipulation contraire dans l'offre ou dans la commande, tous les coûts et frais liés au transport après la livraison de l'Installation, tels que frais de douanes, frais d'assurance seront facturés et réglés en sus par le Client.

9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués dans la commande sont payables dans les conditions suivantes (i) Un acompte de 30% du montant total de la commande lors de la passation de commande, (ii) 40% lors de la livraison de l'Installation et le solde sera payable lors de la réception par le Client de l'Installation. Le paiement de l'acompte sera effectué comptant à réception par le Client de la facture. Pour les termes payables à la livraison et à la réception de l'Installation, le délai de paiement est de 30 jours fin de mois. OCA ne sera pas tenue de procéder à la fourniture de l'Installation commandée par le Client si celui-ci ne lui en règle pas le prix selon les conditions ci-dessus indiquées. Aucun escompte ne sera pratiqué par OCA pour le paiement comptant ou antérieur au délai figurant dans le présent article ou sur la facture émise par OCA. En cas de retard de paiement et sans préjudice du droit de faire valoir la clause de réserve de propriété et de toute autre action qu'OCA serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de le Client, des pénalités calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix de l'Installation figurant sur ladite facture seront de plein droit acquises à OCA, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à OCA par le Client. OCA se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la commande de l'Installation et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations. Sauf accord exprès, préalable et écrit d'OCA, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des l'Installation ou pour la non-conformité de cette dernière à la commande et les sommes dues au titre de la fourniture de l'Installation.

10 - GARANTIE - RESPONSABILITE

OCA garantit que l'Installation est conforme aux termes de la commande et à la réglementation en vigueur en Union Européenne. OCA garantit le bon fonctionnement de l'Installation, sous réserve d'une utilisation conforme au manuel d'utilisation, pendant un délai de 12 mois suivant sa date de livraison sous réserve de l'envoi par le Client d'une notification écrite lui exposant le défaut constaté dans le délai de 3 jours suivant la découverte du défaut. Il lui incombera de prouver le jour de cette découverte. Au titre de cette garantie, OCA s'engage à réparer ou à modifier selon son choix l'Installation défectueuse du fait d'un défaut de matière ou de fabrication à l'exclusion de toute autre réparation et de tous autres frais, pénalités et/ou dommages et intérêts demandés par le Client ou mis à sa charge par ses clients. La présente garantie ne couvre pas les vices apparents, ni les défauts ou détériorations imputables au Client ou à un tiers provoqué par l'usure normale, un accident, la négligence, une utilisation non conforme au manuel d'utilisation, un défaut d'entretien, une réparation ou une modification effectuée par le Client ou un tiers, ou une dégradation de tout ou partie de l'Installation causée par l'environnement physique ou par l'environnement électrique ou électromagnétique. Les réparations ou les modifications effectuées par OCA en application de la présente garantie n'auront en aucun cas pour effet de renouveler et/ou proroger la durée de la garantie.

11 - RESPONSABILITE

La responsabilité d'OCA est strictement limitée au prix H.T de l'Installation à l'origine du dommage et ne couvre que les dommages directs et matériels causés au Client et exclusivement imputables à OCA, - la responsabilité de cette dernière devant être dûment prouvée par le Client -, à l'exclusion de toute autre garantie, notamment celle des vices cachés. A l'égard des tiers, le Client sera seul responsable des dommages résultant des activités liées au présent contrat. OCA ne sera en aucun cas responsable à l'égard de tiers et du Client à quelque titre que ce soit de toute perte ou dommage indirect, immatériels consécutifs ou non tels que notamment, de manière non limitative, toute perte d'exploitation, d'image de marque etc....

12 - FORCE MAJEURE

OCA ne pourra être considérée comme responsable en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles si cette inexécution est causée par un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil. L'exécution de la commande et des obligations en résultant, sera suspendue en cas de force majeure, sans que la responsabilité d'OCA ne puisse être engagée à ce titre à l'égard du Client, ni qu'aucune indemnisation y liée ne puisse lui être demandée par ce dernier. OCA devra informer le Client de son impossibilité à exécuter la commande. Dès la disparition du cas de force majeure, OCA fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de la commande et en avisera le Client.

13- CONFIDENTIALITE

OCA et le Client s'engagent à considérer comme strictement confidentielles, et s'interdisent en conséquence de divulguer, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient les informations contenues dans le cahier des charges, les dossiers techniques ainsi que toutes informations de nature technique, financière et commerciale qui seront échangées entre elles dans le cadre de l'exécution des commandes. Cette obligation de confidentialité est stipulée pour toute la durée d'exécution de la commande et pour une durée de (5) cinq années suivant son expiration, pour quelque cause que ce soit. OCA et le Client se portent fort à l'égard du respect de cette obligation de confidentialité par les membres de leur personnel concernés.

14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, commerciaux remis au Client sont et demeurent la propriété exclusive d'OCA, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à première demande d'OCA. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle d'OCA et s'engagent à ne pas les divulguer de quelque manière que ce soit à des tiers.

15 - NULLITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

16 - NON RENONCIATION

Le fait pour OCA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

17 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse, les présentes conditions générales sont régies par et soumises au droit français. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 est exclue. A défaut d'un accord amiable, tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des commandes, la validité, l'interprétation, l'exécution des commandes et/ou des présentes conditions générales seront soumis au Tribunal de Commerce d'Angers